

Handicap et avortement

1. Introduction

En Belgique, depuis le 3 avril 1990, l'interruption volontaire de grossesse est autorisée par la loi. Cela signifie que toute femme enceinte qui le souhaite à la possibilité de mettre un terme à sa grossesse et cela, sans motiver son choix.

Néanmoins « *le délai autorisé par la loi est de 12 semaines maximum entre la fécondation et l'avortement* »¹. De plus, « *la loi impose un délai de 6 jours entre la première visite médicale et l'avortement* »². La décision doit donc être prise très rapidement, bien qu'elle soit souvent difficile.

En Grande-Bretagne, le délai pour un avortement est de 24 semaines, aux Pays-Bas, 22 semaines et en Suède 18 semaines. En Belgique, le délai de 12 semaines peut sembler très court lorsque l'on sait que la décision qui doit être prise par la mère va modifier toute sa vie, quelque soit son choix.

Néanmoins, la question du délai est une question très délicate qui commence à être abordée au niveau politique.

Lorsqu'une femme décide d'avorter, c'est d'abord pour des raisons qui lui sont personnelles. Ce choix peut être également dû à des raisons médicales, au fait que la poursuite de la grossesse est dangereuse pour sa santé ou encore pour celle du bébé. Il se peut également que ce choix soit dû au fait

¹ Site de la mutualité socialiste

² idem



« que le fœtus ou l'embryon est atteint d'une malformation ou d'une maladie grave reconnue comme incurable au moment du diagnostic »³.

On parlera dans ces situations d'interruption médicale de grossesse (IMG) ou encore d'interruption thérapeutique de grossesse ITG. « Dans ces circonstances, pour confirmer son diagnostic, le médecin consulté par la femme enceinte doit demander l'avis d'un confrère avant de pratiquer l'avortement. »⁴

Pour les parents, l'annonce que la fin de la grossesse se terminera par la naissance d'un enfant handicapé entraîne de nombreuses questions ainsi qu'une grande détresse car ils ne savent comment réagir face à cette annonce.

Face à celle-ci, certains parents décideront soit de mettre un terme à la grossesse, soit de poursuivre celle-ci. Cette décision leur appartient et en aucun cas, quel que soit leur choix, la société ne peut juger ou encore orienter, leur décision. Il faut respecter la manière dont ces parents envisagent le handicap en mettant à leur côté une série de moyens et de personnes qui leur permettront d'obtenir des réponses à leurs questions pour les aider au mieux dans leur choix.

2. Développement

Durant la période qui précède la décision de poursuivre ou non la grossesse, les parents seront amenés à répondre à plusieurs questions essentielles. Dans les différents discours que nous avons pu entendre, lire,... plusieurs réponses pour expliquer leur choix ressortent.

Lorsque l'on rencontre des parents dont l'enfant qui devait naître était porteur d'un handicap, ceux-ci nous expliquent qu'ils ne se sentaient pas capables d'assumer cet enfant ou encore qu'ils n'avaient pas la possibilité d'assumer le handicap et ce qu'il représente et ce, pour différentes raisons.

Pour certains parents, le handicap est synonyme de difficultés, de tristesse, de soucis,... Ils sont renvoyés à des situations qu'ils ont peut-être vues ou entendues auparavant et qui leur semblaient être trop difficiles à assumer mais qui pourtant ne sont pas forcément le reflet du handicap dont est

³ Coalition pour le droit à l'avortement au Canada

⁴ Site de la mutualité socialiste



atteint leur futur enfant. En effet, chaque handicap est différent, mais pour le comprendre, il faut que les parents soient informés.

1 : L'annonce du handicap

Un des gros problèmes que l'on retrouve au sein de discussion avec les parents surgit au moment de l'annonce du handicap de l'enfant. En effet, dans beaucoup de situations, au moment de l'annonce du handicap, les médecins abordent rapidement la question de l'avortement sans avoir pris le temps de discuter avec les parents de ce que peut représenter le handicap de leur futur enfant.

Ne serait-il pas important de laisser aux parents le temps de pouvoir encaisser le choc de l'annonce? Ne faudrait-il pas envisager une rencontre avec d'autres parents d'enfants avec un ou plusieurs handicaps ou encore des professionnels du domaine du handicap de manière à ce qu'ils puissent poser leurs questions et ainsi mettre tout en œuvre pour faire au mieux le choix qui leur convient ?

Néanmoins, à la fin de cette réflexion, certains parents décideront de mettre un terme à la grossesse. Nous, la société, n'a aucuns droit de juger cette décision. En effet, les parents sont les seuls à pouvoir décider ce qu'ils pensent être mieux pour eux et pour leur famille, et ils ont certainement des raisons qui leur sont propres pour faire ce choix. Dans ce cas là également les parents doivent pouvoir bénéficier d'un suivi car ce choix n'est certainement pas évident à assumer et ils devront vivre avec.

2 : La peur

Aujourd'hui encore, le handicap fait peur et c'est peut-être cette peur qui pousse les futurs parents à prendre la décision de mettre un terme à la grossesse de la future maman lorsqu'ils apprennent que l'enfant qu'elle attend sera porteur d'un handicap à la naissance.

La peur du handicap est omniprésente pour ces parents qui doivent faire le choix de poursuivre ou non la grossesse. Certains parents ont peur de ne pas pouvoir « être à la hauteur, de ne pas pouvoir gérer une telles situation, de ne pas pouvoir accepter leur enfant et par conséquent ne pas être de bons parents ».



3 : Le manque d'informations

Cette peur qu'ils ressentent peut, sans doute, s'expliquer par le manque d'information au moment de l'annonce du handicap de leur enfant. C'est pourquoi, en tant qu'association défendant les droits des personnes handicapées mais aussi de leur famille, nous pensons qu'il est très important qu'au moment de l'annonce du handicap de leur futur enfant, les parents puissent obtenir un suivi qui réponde clairement aux questions qu'ils se posent.

Ce suivi doit être réalisé par une équipe multidisciplinaire composée de médecins, de psychologues et d'assistants sociaux qui pourront répondre à toutes les questions qui se bousculent dans leur tête. Bien entendu, toutes ces informations ne doivent en aucun cas influencer leur choix ; il est très important que la décision de poursuivre ou non la grossesse soit un choix personnel et mûrement réfléchi par le couple.

4: Les soucis économiques

Dans certaines familles, la décision de mettre un terme à la grossesse peut-être due aux soucis économiques. Il est vrai que le handicap d'un enfant engendre des coûts auxquels les familles ne se sont pas forcément préparées et, peut-être que mal informées, celles-ci feront le choix de mettre un terme à la grossesse estimant ne pas pouvoir assumer financièrement le handicap d'un enfant.

En effet, beaucoup de futurs parents ne sont pas conscients des différentes aides dont ils pourront bénéficier si leur enfant présente un handicap à la naissance.

Néanmoins, même s'il est important d'informer les futurs parents qu'il existe des aides qui pourront les aider à faire face au handicap de leur enfant, il ne faut pas leur mentir. Il ne faut pas nier que le handicap engendre des coûts financiers que les aides mises en place ne peuvent pas combler intégralement.

5 : Les difficultés au niveau accueil et hébergement

Le handicap demande du temps et de l'investissement aux parents. Certains étant conscients des problèmes au niveau de l'accueil et de l'hébergement des personnes handicapées, envisageront que peut-être un des deux va devoir arrêter sa profession, perdre sa carrière, et ainsi perdre un revenu.



Estimant que cette solution n'est pas envisageable, ils font le choix de mettre un terme à la grossesse.

6 : La fratrie

Certains parents ayant déjà d'autres enfants estimeront ne pas pouvoir faire face à l'enfant handicapé en plus de leurs autres enfants. Ils pensent également ne pas pouvoir imposer cela à leurs autres enfants sachant que le handicap au sein d'une famille exige des adaptations venant de tous les membres qui composent la famille. Ils se disent que le handicap de ce futur enfant ne sera pas assumé par les frères et sœurs et parfois ils prennent la décision sans en parler à la fratrie qui elle se sent peut-être capable de vivre avec un frère ou une sœur handicapé(e).

7 : Le futur

Dans les discussions que l'on peut avoir avec des futurs parents revient souvent la question du « après ». Beaucoup de parents se demandent ce que deviendra leur enfant une fois qu'ils ne seront plus là ou une fois qu'ils seront trop vieux pour s'occuper de leur enfant.

Il est important de les informer qu'il existe des services qui peuvent envisager avec eux des solutions pour le moment ou ils ne seront plus là ou trouver avec eux des solutions pour les aider à assumer le handicap une fois qu'ils ne pourront plus le faire directement.

3. Conclusion

« Le handicap chez un bébé, quelle que soit sa gravité, repéré lors de la grossesse ou à la naissance, provoque chez les parents un séisme psychologique et social, dans une société où se forge une haute idée de la normalité. En réponse à cette détresse, le corps médical propose aux parents qui ne se sentent pas capables d'élever leur enfant : avant la naissance, une interruption médicale de grossesse... »⁵

⁵ <http://www.casadei.fr/pageLibre000103b9.html>



Les examens prénataux visent à fournir aux femmes le plus d'informations possibles par rapport à leur grossesse et leur objectif principal n'est pas d'aboutir à l'interruption volontaire de grossesse lorsque l'enfant à naître est porteur d'un handicap. Au contraire !

L'objectif de ces tests est de préparer les futurs parents à l'arrivée d'un enfant atteint d'une déficience en leur permettant de se préparer au mieux pour cette naissance et tout mettre en œuvre pour que celle-ci se passe le mieux possible et soit la mieux acceptée possible.

C'est pourquoi, en tant qu'association défendant les droits des personnes handicapées et de leur famille, nous insistons sur l'importance de l'information qui doit être donnée à ces futurs parents concernant le handicap dont leur enfant est porteur. Ceux-ci doivent être conscients de ce que représente le handicap de leur enfant.

A partir du moment où les parents ont fait leur choix, il ne faut en pas les juger ou les blâmer. Ils sont les seuls à pouvoir prendre cette décision. En aucuns cas la société n'est en droit de leur dire que ce qu'ils font est bien ou mal. Il faut respecter leur choix et dans les deux cas les soutenir et les informer et pouvoir leur apporter des réponses aux questions qu'ils se posent.

En effet, les futurs parents sont les seules personnes à pouvoir et à savoir évaluer ce qui est le mieux pour eux mais aussi pour leur famille et leur éventuel enfant. Ils doivent envisager toutes les possibilités et circonstances afin de faire le choix qui leur semble le plus approprié. La société ne peut les obliger à renoncer à leurs propres droits.

Si les parents font le choix de poursuivre la grossesse, il est important de les orienter rapidement vers des services qui pourront les aider au mieux à accueillir leur enfant en les conseillant et en mettant en place avec eux un réseau qui pourra les aider quotidiennement.

Il est également très important qu'ils puissent exprimer leurs questions et obtenir des réponses. Ils auront besoin d'être entourés et épaulés au quotidien pour faire face au handicap de leur futur enfant.

Dans le cas contraire, si les parents décident de mettre un terme à la grossesse, ils vont devoir vivre avec ce choix et il se peut qu'à un moment donné ils expriment des regrets sur ce choix qu'ils auront fait. Il est important qu'ils puissent bénéficier d'un soutien psychologique après l'intervention de manière à pouvoir exprimer ce qu'ils ressentent par rapport à la décision



qu'ils ont prise.

« Dans une société démocratique, qui reconnaît à ses citoyens le droit à disposer librement de leur corps et de leur vie, il ne s'agit pas d'être pour ou contre l'avortement, il s'agit d'accepter que chacun puisse faire des choix libres et éclairés à tous les moments de sa vie. La démocratie c'est donc aussi accepter que les femmes et les couples choisissent d'avoir un enfant au moment où ils le souhaitent et décident parfois de ne pas devenir parents lorsqu'une grossesse non désirée survient⁶ » ou encore lorsque l'enfant qui doit naître sera porteur d'un handicap.

Cependant, la question de l'avortement d'un enfant handicapé est une question très délicate à aborder car en aucun cas nous ne pouvons influencer le choix des parents. Seuls les parents sont à même de décider ce qu'ils jugent être le mieux pour eux et pour leur enfant...

Sources

- 1 : Site de la mutualité Socialiste
- 2 : Coalition pour le droit à l'avortement au Canada
- 3 : <http://www.casadei.fr/pageLibre000103b9.html>

Date : le 9 août 2010

Chargée d'analyse : Limbourg Céline
Experte en législation

Responsable A.S.P.H. : Gisèle Marlière
Secrétaire Générale de l'Association Socialiste
de la Personne Handicapée.

¹ [6://www.educationsante.be/es/article.php?id=662](http://www.educationsante.be/es/article.php?id=662)

